**2013 – SUJET N° 11**

**À partir des documents fournis en annexe, vous traiterez les questions qui suivent.**

1. **Identifiez la juridiction qui a pris la décision fournie en annexe. Expliquez son rôle.**
2. **Décrivez la procédure antérieure.**
3. **Indiquez la problématique de cette décision.**
4. **Précisez et expliquez la décision rendue par la cour de cassation.**
5. **Distinguez la responsabilité délictuelle de la responsabilité contractuelle.**

# NNEXE

**Document 1.**

**Arrêt du 30 mai 2006 Cour de cassation - Chambre commerciale**

**Sur le moyen unique, pris en sa première branche :**

Vu l’article 1131 du Code civil[[1]](#footnote-1) ;

Attendu, selon l’arrêt déféré, que deux montres, confiées par la société JMB International à la société Chronopost pour acheminement à Hong Kong, ont été perdues pendant ce transport ; que la société JMB International a contesté la clause de limitation de responsabilité que lui a opposée la société Chronopost ;

Attendu que pour débouter la société JMB International de toutes ses demandes, l’arrêt retient que celle-ci, qui faisait valoir le grave manquement de la société Chronopost à son obligation essentielle d’acheminement du colis à elle confié, avait nécessairement admis, en déclarant accepter les conditions générales de la société Chronopost, le principe et les modalités d’une indemnisation limitée en cas de perte du colis transporté ;

Attendu qu’en statuant ainsi, sans rechercher si la clause limitative d’indemnisation dont se prévalait la société Chronopost, qui n’était pas prévue par un contrat-type établi par décret, ne devait pas être réputée non écrite par l’effet d’un manquement du transporteur à une obligation essentielle du contrat, la cour d’appel n’a pas donné de base légale à sa décision ;

**PAR CES MOTIFS,** et sans qu’il y ait lieu de statuer sur les autres griefs :

CASSE ET ANNULE, […/…] renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée ;

1. **Article 1131 :** « L'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet ». [↑](#footnote-ref-1)